

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au conseil Municipal</b>	<b>en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
15	15	13

**Séance du 20 mars 2026**

<b>Date de la convocation</b>
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

<b>Date d'affichage</b>
21 mars 2026

Présents : Mme THIBAUT Christine, M LAUILHÉ Hervé, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès, LE DIEU DE VILLE Marlène, TRUCHAT Sandrine, Mrs CERBE Damien, BOURSIÉ Vincent, Mme BASSALER Emma, Mrs LAVIE Sebastien, CONTOU-CARRERE Guillaume.

Absents excusés : Mrs CHERQUI José, BODENNEC Alexandre,

*Mr CHERQUI ayant donné procuration à Mme THIBAUT*

*Mr BODENNEC ayant donné procuration à M LAVIE*

Madame LACAVE Maria est nommée secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Franck ROLLAND, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions ;

Mme LACAVE Maria a été désignée en qualité de secrétaire de séance par la conseil municipal (art. l2121-15 du CGCT)

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Mme BAYET Sylvie prend ensuite la parole « j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyenne des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me permet de constater que le quorum est atteint.

Je prends acte qu'il y a deux procurations.

Je vous propose donc de procéder à l'élection du Maire.

Mme la présidente précise que conformément à l'article L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Mme la présidente demande alors s'il y a des candidats ;  
La candidature suivante est présentée.

Monsieur ROLLAND Franck

Mme la présidente invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire  
Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M BOURSIÉ Vincent et Mme DESCLAUX Agnès.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

Monsieur ROLLAND Franck a obtenu 14 voix

Monsieur ROLLAND Franck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé immédiatement installé.

## **CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-2 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** : Par 14 voix **pour**,  
Par 0 voix **contre**  
Par 1 **abstention**,

La création de deux postes d'adjoint au maire.

- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M ROLLAND Franck, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M BOURSIÉ Vincent et Mme DESCLAUX Agnès.

Monsieur le président demande s'il y a des candidats

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

### Liste conduite par Mme THIBAUT Christine

- 1<sup>er</sup> adjoint Mme THIBAUT Christine
- 2<sup>ème</sup> adjoint M. LAUILHÉ Hervé

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

La liste conduite par Mme THIBAUT Christine obtenu 14 voix.

La liste conduite par Mme THIBAUT Christine ayant obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions

- Mme THIBAUT Christine 1<sup>er</sup> adjoint
- M. LAUILHÉ Hervé 2<sup>ème</sup> adjoint

## INDEMNITÉ DE FONCTION DES ELUS

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur.

- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55,7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21,38 % de l'indice.

COMMUNE DE LAGOR  
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 € (1000 à 3499)	2289,56 €
Adjoint	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 € (1000 à 3499)	878,83€ X 2 adjoints = 1 757,66 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>4 047,22 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	28,10 %	1 155,06 €.....
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,89 %.....	..... 447,64 €.....
2 <sup>ème</sup> Adjoint	... 7,00... %...	..... 287,74 €.....
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>..... 1 890,44 €.</u></b>

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 28,10 % de l'indice<sup>1</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- au 1<sup>er</sup> adjoint : Mme THIBAUT Christine l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2<sup>e</sup> adjoint : M LAUILHÉ Hervé l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

<p align="center"><b>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement du conseil municipal entraîne celui du conseil d'administration de la caisse des écoles.

Il précise qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux représentants du conseil municipal.

Le conseil municipal élit:

---

- Mme BAYET Sylvie
- Mme LACAVE Maria

à l'unanimité des présents, en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité de la caisse des écoles.

## DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation des délégués des diverses commissions communales. Il précise que la commission communication sera supprimée et sera gérée par la mairie en concertation avec le conseil municipal.

Aucune personne se s'étant manifestée, Monsieur le Maire poursuit la désignation des commissions en fonction du volontariat étant donné qu'aucune liste n'est présentée

### 1 - URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS

LAUILHE Hervé, BODENNEC Alexandre, CONTOU-CARRERE Guillaume, DESCLAUX Agnès, CHERQUI José, BASSALER Emma

### 2 - CULTURE - ANIMATION

THIBAUT Christine, BOURSIÉ Vincent, LE DIEU DE VILLE Marlène, TRUCHAT Sandrine, CERBE Damien, LAVIE Sébastien

3 - LOGEMENT - THIBAUT Christine, BAYET Sylvie, BASSALER Emma, LAUILHÉ Hervé, LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès

5 - ECOLE - SOCIAL - THIBAUT Christine, BAYET Sylvie, LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès, LAVIE Sébastien, CHERQUI José.

7 - FINANCES **Franck ROLLAND**, THIBAUT Christine, LAUILHÉ Hervé, BAYET Sylvie, LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès, LE DIEU DE VILLE Marlène, TRUCHAT Sandrine, CERBE Damien, BOURSIÉ Vincent, Mme BASSALER Emma, LAVIE Sébastien, CONTOU-CARRERE Guillaume. CHERQUI José, BODENNEC Alexandre,

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DÉPENSES AU POSTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une ligne budgétaire prévoit le paiement des frais relatifs aux dépenses des « fêtes et cérémonies ». Il y a lieu de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur ce compte 623 dans l'intérêt communal (réceptions diverses, tous frais de repas, gerbes, boissons, cadeaux)

Après discussion, le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'imputer à ce compte 623 toutes les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies à savoir : réceptions diverses, tous frais de repas, gerbes, fleurs, boissons, cadeaux divers.

<b>DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 14/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

16/ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

17/ de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un conducteur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code,

dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

19/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,  
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité  
par le conseil municipal en séance  
du 9 avril 2026*

*Le Maire  
Franck ROLLAND*

